

> Votre proposition Multirisque Association n°P20230630-131

> Vos besoins et exigences

Vos déclarations :

- L'association organise-t-elle des événements / manifestations ? **Oui**
- S'agit-il d'évènements / manifestations soumis à autorisation préfectorale (à l'exception des vides greniers, brocantes, marchés de Noël, bourses aux jouets et des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire de la Covid-19) ? **Non**
- S'agit-il d'évènements/manifestations regroupant plus de 1500 participants ? **Non**
- L'évènement/manifestation comporte l'installation ou l'utilisation de gradins, tribunes ou chapiteaux de plus de 500 personnes. **Non**
- Organise-t-elle des voyages ou séjours ? **Non**
- L'association possède des biens mobiliers. Pour quelle valeur souhaite-t-elle les assurer ? **Jusqu'à 5 000€**
- L'association se voit confier du matériel pour l'exercice de son activité (prêt, location). Pour quelle valeur souhaite-t-elle assurer ce matériel confié ? **Jusqu'à 5 000€**
- Superficie totale (m²): **0**
- L'association occupe-t-elle des locaux plus de 90 jours consécutifs par an ? **Non**
- L'association souhaite-t-elle augmenter leur niveau de protection (capital décès 10 000€ - Capital incapacité jusqu'à 40 000€ - Dépenses de santé 2 000€) ? **Non**
- Souhaite-t-elle une protection supplémentaire pour les adhérents en cas d'accidents corporels ? **Oui**
- Souhaite-t-elle une protection supplémentaire pour les bénévoles en cas d'accidents corporels ? **Non**

Paraphe

2/9

> Garanties conseillées répondant à vos besoins

Sur la base des informations que vous avez communiquées au conseiller Crédit Agricole, nous sommes en mesure de vous proposer des garanties adaptées.

> Votre offre essentielle

| Garanties | Montant de la garantie (1) | Montant de la cotisation TTC |
|---|--|------------------------------|
| 1 Association loi 1901 et association de droit local - LA FOULEE VERTE - 120 Adhérents | | |
| Responsabilités | | 108,74 € |
| Responsabilité civile générale y compris intoxication alimentaire | 8 000 000 € sous réserve des sous limitations suivantes | |
| Dont : | | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel | 3 000 000 € | |
| Atteinte accidentelle à l'environnement | 1 500 000 € | |
| Préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux | 150 000 € | |
| Dommages aux biens confiés, loués et empruntés | 5 000 € | |
| Locaux occasionnels d'activité : incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace | 1 000 000 € | |
| Locaux occasionnels d'activité : autres détériorations par accident | 5 000 € | |
| Responsabilité personnelle des dirigeants | 350 000 € | |
| Vestiaire organisé | 2 000 € | |
| Défense pénale et recours | 16 000 € | |
| Indemnisation des accidents corporels pour les membres du bureau (2) | | |
| Capital décès | 5 000 € | |
| Déficit fonctionnel permanent (3) | 20 000 € | |
| Dépenses de santé actuelles | 2 000 € | |
| Patrimoine mobilier de l'association | | |
| Biens assurés | 5 000 € | |
| Contenu des congélateurs | 2 000 € | |
| Tous risques informatique | 2 000 € | |
| Tous risques exposition | 2 000 € | |
| Assistance | | |
| Assistance aux personnes | Selon convention | |
| Assistance au patrimoine | Selon convention | |

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Sauf garanties complémentaires souscrites pour les membres du bureau.

(3) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %.

Paraphe
P.B.

319

> Vos garanties complémentaires Indemnisation des accidents corporels

| Garanties | Montant de la garantie (1) | Notre conseil | Votre choix | Montant de la cotisation TTC |
|--|----------------------------|---------------|-------------|------------------------------|
| 2 Adhérent(s) - ADHERENT(S) - 120 Personnes | | | | |
| Capital décès | 5 000 € | ✓ | Retenue | 168,00 € |
| Déficit fonctionnel permanent (2) | 20 000 € | | | |
| Dépenses de santé actuelles | 2 000 € | | | |

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %.

> Votre franchise

Une franchise contractuelle de 150 € est déduite du montant de l'indemnité due au titre :

- des garanties dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- des responsabilités garanties pour les dommages matériels entre assurés et les dommages aux biens confiés

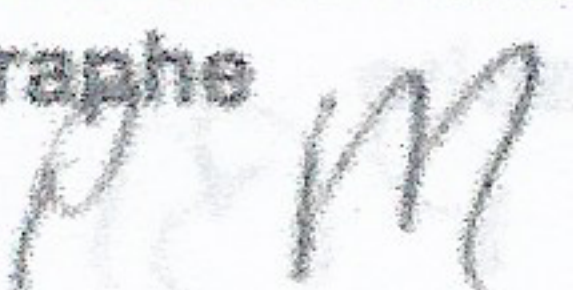
Il sera toujours fait application de la franchise légale pour la garantie des catastrophes naturelles.

Nous pouvons également vous proposer les garanties complémentaires suivantes :

- Tous risques informatique : prise en charge, en tous lieux, des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique endommagé ou détruit ;
- Tous risques objet : prise en charge, en tous lieux, des frais de remplacement ou de réparation du matériel déclaré (tivolis, matériel son et image, etc.) ;
- Tous risques instrument de musique : prise en charge, en tous lieux, des dommages aux instruments et matériels de sonorisation déclarés au contrat et occasionnant des frais de réparation ou de remplacement ;
- Tous risques exposition clou à clou : prise en charge des dommages subis par les objets présentés lors d'une exposition et à l'occasion de leurs transports, montages, démontages, chargements ou déchargements ;
- Annulation de manifestation : prise en charge des frais engagés au cas où la manifestation assurée est soit annulée, ajournée ou écourtée à la suite d'événements couverts ;
- Annulation de séjour : prise en charge des pertes pécuniaires dans le cas où l'assuré est dans l'obligation d'annuler, avant son commencement, sa participation au séjour à la suite d'événements couverts.

Pour plus d'information, contacter votre conseiller.

Paraphe



4 / 9

